

n°11 du 8 février 2012

Sommaire chronologique

Instruction n°2012-23 du 27 janvier 2012 Répétition des prestations indues : incidence de la loi de finances pour 2012 et transfert de la gestion des indus solidarité	2
Décision P.Ch n°2012-05 DS Agences du 30 janvier 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences	3
Décision P.Ch n°2012-06 DS IPR du 30 janvier 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	10
Décision P.Ch n°2012-07 DS DT du 30 janvier 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des directions territoriales.....	19
Décision B.No n°2012-02 CMD du 31 janvier 2012 Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie	22
Décision DG n°2012-35 du 2 février 2012 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – Monsieur Thomas Cazenave	23
Décision DG n°2012-36 du 2 février 2012 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – Madame Sabine Frantz.....	24
Décision DG n°2012-37 du 2 février 2012 Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – Monsieur Alain Cazeuneuve	25
Instruction n°2012-27 du 2 février 2012 Conséquences du nouveau statut de l'île de Saint-Barthélemy au regard de l'application des règlements communautaires et de la convention d'assurance chômage.....	26
Décision L.Ro n°2012-7 DS DT du 8 février 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon au sein des directions territoriales.....	27

Instruction n°2012-23 du 27 janvier 2012

Répétition des prestations indues : incidence de la loi de finances pour 2012 et transfert de la gestion des indus solidarité

L'article 61 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, publiée au Journal officiel du 29 décembre 2011, modifie le code du travail afin d'y insérer les dispositions suivantes relatives à la répétition des prestations indûment versées par Pôle emploi :

« **Art. L. 5426-8-1.**- Pour le remboursement des allocations, aides, ainsi que de toute autre prestation indûment versées par l'institution prévue à l'article L. 5312-1, pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1, l'institution peut, si le débiteur n'en conteste pas le caractère indu, procéder par retenues sur les échéances à venir dues à quelque titre que ce soit. Le montant des retenues ne peut dépasser un plafond dont les modalités sont fixées par voie réglementaire, sauf en cas de remboursement intégral de la dette en un seul versement si le bénéficiaire opte pour cette solution.

« **Art. L. 5426-8-2.**- Pour le remboursement des allocations, aides, ainsi que de toute autre prestation indûment versées par l'institution prévue à l'article L. 5312-1, pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1, le directeur général de l'institution prévue à l'article L. 5312-1 ou la personne qu'il désigne en son sein peut, dans les délais et selon les conditions fixés par voie réglementaire, et après mise en demeure, délivrer une contrainte qui, à défaut d'opposition du débiteur devant la juridiction compétente, comporte tous les effets d'un jugement et confère le bénéfice de l'hypothèque judiciaire.

« **Art. L. 5426-8-3.**- L'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 est autorisée à différer ou à abandonner la mise en recouvrement des allocations, aides, ainsi que de toute autre prestation indûment versées pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1. ».

Ces dispositions concernent le remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi :

- pour son propre compte ;
- pour le compte de l'Etat ;
- pour le compte du fonds de solidarité ;
- pour le compte d'un employeur mentionné à l'article L. 5424-1 du code du travail et ayant confié à Pôle emploi la gestion de l'allocation d'assurance.

A cet effet, elles ont pour objet de permettre à Pôle emploi :

- de procéder par retenues sur les échéances à venir dues à quelque titre que ce soit, ce qui instaure un mécanisme de compensation entre les prestations concernées ;
- de délivrer une contrainte, ce qui dispense du recours au juge sauf en cas d'opposition du débiteur.

Les conditions dans lesquelles Pôle emploi procède à la répétition des prestations indues en application des articles L. 5426-8-1 à L. 5426-8-3 sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat (art. L. 5426-8, 3°, du code du travail), non adopté à ce jour.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités de recouvrement des prestations indues susvisées, les règles actuelles demeurent valables sauf en ce qui concerne la transmission des dossiers aux DIRECCTE qui doit cesser dès le 1^{er} février 2012.

Une instruction interviendra après la parution du décret afin de détailler les prescriptions et la mise en œuvre opérationnelle.

Le directeur général adjoint
Clients, services et partenariat
Bruno Lucas

Décision P.Ch n°2012-05 DS Agences du 30 janvier 2012
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi à l'exception des bons de commande visant des demandeurs d'emploi relevant d'une agence de service spécialisée départementale,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions :
 - des décisions relevant de la compétence exclusive d'une agence de service spécialisée départementale ainsi que,
 - portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, et dans la limite de leurs attributions :

§ 1. signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

§ 2. en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

§ 3. porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière
- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- madame Valérie Daunat, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
- madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
- madame Magali Doumeche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
- monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
- monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan
- monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
- madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
- monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
- madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
- madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
- madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
- monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtelleraut
- madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
- madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Gare

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Aux articles I, II et III :

- monsieur Patrick Boulete, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
- madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
- monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
- madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
- madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d' Angély
- monsieur Sébastien Garandea, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
- monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
- madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
- madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
- monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare

Aux articles I et II :

- madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
- monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
- madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
- madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- madame Patricia Marquais, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Marie-Hélène Quillet, pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Confolens Ruffec
- madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac
- madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve

- monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- monsieur Smaïl Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan
- monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan
- monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan
- monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes
- monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Patricia Velina, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut
- madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Sylvie Gailledrat, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Cathy Loussot, pôle emploi Poitiers Gare

A l'article II § 3 :

- monsieur Gilles Pilardeau, responsable santé et sécurité au travail,
- monsieur Olivier Gaudy, chargé de sécurité santé et sécurité au travail
- madame Christine Andrieux-Lautrette, chargée de sécurité santé et sécurité au travail

Article VI – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière
 - madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
 - monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
 - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
 - madame Magali Doumeche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
 - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
 - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
 - monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan
 - monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
 - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
 - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
 - madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
 - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
 - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
 - madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
 - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
 - madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
 - monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtelleraut
 - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
 - monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
 - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
 - madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
 - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
-
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
 - monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
 - madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
 - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
 - monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
 - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
 - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
 - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
 - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d' Angély
 - monsieur Sébastien Garandau, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
 - monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire
 - monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
 - madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
 - madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
 - madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
 - monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
 - monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
 - monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
 - monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
-
- madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
 - monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
 - monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
 - madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
 - madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
 - madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
 - monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - madame Patricia Marquais, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
 - monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
 - monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
 - madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
 - madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
 - madame Marie-Hélène Quillet, pôle emploi Confolens Ruffec
 - monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Confolens Ruffec

- madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac
- madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- monsieur Smail Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan Médis
- monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan
- monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan
- monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes
- monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Patricia Velina, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut,
- madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Sylvie Gaillardat, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Cathy Loussot, pôle emploi Poitiers Gare

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Article VII – Abrogation

La décision P.Ch n°2012-01 DS Agences du 16 janvier 2012 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoit, le 30 janvier 2012.

Dominique Morin,
directeur régional
de Pôle emploi Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2012-06 DS IPR du 30 janvier 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,

2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,

3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,

4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,

5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

- madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière
 - madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
 - monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
 - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
 - madame Magali Doumeche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
 - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
 - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
 - monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan
 - monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
 - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
 - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
 - madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
 - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
 - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
 - madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
 - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
 - madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
 - monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtelleraut
 - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
 - monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
 - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
 - madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
 - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
-
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
 - monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
 - madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
 - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
 - monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
 - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
 - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
 - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
 - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
 - monsieur Sébastien Garandeau, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
 - monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire
 - monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
 - madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
 - madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
 - madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
 - monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
 - monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
 - monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
 - monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
-
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial Charente
 - madame Anne Gary, directeur territorial Charente Maritime
 - madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
 - monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- madame Patricia Marquais, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne,
- monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Marie-Hélène Quillet, pôle emploi Confolens Ruffec,
- monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Confolens Ruffec
- madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac
- madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- monsieur Smaïl Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan
- monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan
- monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan
- monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes
- monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Patricia Velina, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut
- madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Sylvie Gaillardat, pôle emploi Poitiers Futuroscope

- madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Cathy Lousot, pôle emploi Poitiers Gare

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Brigitte Seignobosc, directeur du pôle emploi Angoulême Champ de mars Fontchaudière
 - madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - madame Valérie Daunat, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
 - monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
 - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Jonzac
 - madame Magali Doumeche, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
 - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
 - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi Rochefort
 - monsieur Jacques Cocheril, directeur du pôle emploi Royan
 - monsieur Franck Cavard, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
 - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
 - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
 - madame Nicole Fuzeau, directeur du pôle emploi Bressuire
 - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
 - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Mendès France
 - madame Sophie Aubin, directeur du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
 - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Parthenay
 - madame Annie-France Marchand, directeur du pôle emploi Thouars
 - monsieur Michaël Gourdon, directeur du pôle emploi Châtelleraut
 - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
 - monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Montmorillon Civray
 - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
 - madame Josette Nourrisson, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
 - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
-
- monsieur Patrick Boulete, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
 - monsieur Bruno Casseron, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
 - madame Pascale Colle, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux,
 - madame Nadine Livernet, directeur adjoint du pôle emploi Jonzac
 - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
 - monsieur Gilles Acloque, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
 - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
 - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
 - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
 - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
 - monsieur Sébastien Garandeau, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
 - monsieur Matthieu Fichet, directeur adjoint du pôle emploi Bressuire

- monsieur Dominique Rougier, directeur adjoint du pôle emploi Melle
- madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Mendès France
- madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Léo Lagrange Daguerre
- madame Carole Grolleau, directeur adjoint du pôle emploi Parthenay
- monsieur Denis Chiquet, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Yves Ganne, directeur adjoint du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Jean-François Bonnin, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne

- madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P appui production
- madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances,
- madame Chantal Psaila, pôle emploi site d'Aytré.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Jacqueline Picard-Rennie, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière,
- monsieur Alain Rigaud, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- monsieur Eric Rouzault, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- madame Virginie Richet, pôle emploi Angoulême Champ de Mars Fontchaudière
- madame Annette Depeyras, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- madame Sonia Gitto, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- monsieur Francis Faure, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- madame Patricia Marquais, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- monsieur Laurent Magre, pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
- monsieur Alain Dattiches, pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Bruno Prieur, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Delphine Chapelas, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Laurence Trouvé-Langlais, pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Marie-Hélène Quillet, pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, pôle emploi Confolens Ruffec
- madame Fabienne Chevalier, pôle emploi Jonzac
- madame Béatrice Rateau, pôle emploi Jonzac
- monsieur Ludovic Denis, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Anne Sophie Debauve, pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Isabelle Epaud, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Marie Claude Labatut, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Lois Metin-Denis, pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Sophie Rousseau, pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Valérie Faugeroux, pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Soulie, pôle emploi Rochefort
- monsieur Smail Boufroukh, pôle emploi Rochefort
- monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, pôle emploi Rochefort
- madame Sylvie Bidermann, pôle emploi Royan
- monsieur Philippe Chouaneau, pôle emploi Royan
- monsieur Claude Sternbach, pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, pôle emploi Royan
- monsieur Thierry Mas, pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, pôle emploi Saintes
- monsieur Frédéric Valoteau, pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, pôle emploi Saintes
- madame Martine Bouet, pôle emploi Saint Jean d' Angély,
- madame Corinne Massiot, pôle emploi Saint Jean d'Angély

- madame Patricia Velina, pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Laurence Beauchamp, pôle emploi Bressuire
- madame Stéphanie Charrier, pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, pôle emploi Melle
- monsieur Gilles Bichon, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Françoise Romanteau, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- madame Nadine Seigneuret, pôle emploi Niort Léo Lagrange-Daguerre
- monsieur Philippe Lunet, pôle emploi Niort Mendès France
- monsieur Fabrice Ocio, pôle emploi Niort Mendès France
- madame Pascale Vincent, pôle emploi Parthenay
- monsieur Philippe Lasserre, pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, pôle emploi Thouars
- madame Agnès Neveu, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Daniel Netier, pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Fabien Thedenat, pôle emploi Châtelleraut
- madame Véronique Ferré, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Sylvie Gailledrat, pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Marie Line Inizan, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Geneviève Sabourin, pôle emploi Montmorillon Civray
- madame Sandra Bacchiocchi, pôle emploi Loudun
- madame Viviane Desouhant, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Patricia Deletre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aline Bouster, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Aurélie Hébras, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, pôle emploi Poitiers Gare
- madame Cathy Loussot, pôle emploi Poitiers Gare

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint et à monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application

n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P appui production

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint, à monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet, à madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances et à monsieur Henri Alexandre, directeur du service clients, services et partenariats pour, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P appui production

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint
- monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet
- madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire : madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P appui production.

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint
- monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet
- madame Claudine Coupeau, responsable du service recouvrement des créances

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire : madame Françoise Estève, directrice adjointe C.S.P appui production.

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Le Quéré, directeur régional adjoint, à monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet et à monsieur Henri Alexandre, directeur du service clients, services et partenariats pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Claudine Coupeau responsable du service recouvrement des créances et à madame Françoise Estève directrice adjointe C.S.P appui production pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous

quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision P.Ch n°2012-02 DS IPR du 16 janvier 2012 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoit, le 30 janvier 2012.

Dominique Morin,
directeur régional
de Pôle emploi Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2012-07 DS DT du 30 janvier 2012
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article III – Délégués

§ 1 Bénéficient des délégations visées aux articles I et II à titre permanent :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial Pôle emploi Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- monsieur Alain Mautrait, chargé de mission à la direction territoriale Pôle emploi Charente
- madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission à la direction territoriale Pôle emploi Charente Maritime,
- monsieur Olivier Boireau, chargé de mission à la direction territoriale Pôle emploi Deux Sèvres

- monsieur Michel Mauduit, chargé de mission à la direction territoriale Pôle emploi Vienne.

Article IV – Prestations indues : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial Pôle emploi Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes :

1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,

2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

Article V – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial Pôle emploi Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne

- monsieur Gilles Pilardeau, responsable santé et sécurité au travail,
- monsieur Olivier Gaudy, chargé de sécurité santé et sécurité au travail
- madame Christine Andrieux-Lautrette, chargée de sécurité santé et sécurité au travail

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial Pôle emploi Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial Pôle emploi Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial Pôle emploi Deux Sèvres et directeur territorial Pôle emploi ad intérim Vienne

bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Alain Mautrait, chargé de mission à la direction territoriale Pôle emploi Charente
- madame Nicole Quatrevaux, chargée de mission à la direction territoriale Pôle emploi Charente Maritime,
- monsieur Olivier Boireau, chargé de mission à la direction territoriale Pôle emploi Deux Sèvres
- monsieur Michel Mauduit, chargé de mission à la direction territoriale Pôle emploi Vienne.

Article VI – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou du demandeur d'une prestation quelle que soit sa nature, sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article VII – Abrogation

La décision P.Ch n°2011-03 DS DT du 16 janvier 2011 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoît, le 30 janvier 2012.

Dominique Morin,
directeur régional
de Pôle emploi Poitou-Charentes

Décision B.No n°2012-02 CMD du 31 janvier 2012

Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie

Le directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie,

Vu la décision n°2011-18 du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie en date du 03 septembre 2011 portant composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi, région Basse-Normandie,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au BOAMP n°251 du 28 décembre 2011 (annonce n°133) et JOUE n°S 248 du 24 décembre 2011 (annonce n°2011/S248-403988) portant sur le marché de prestations aux demandeurs d'emploi 2012,

Décide :

Article I – Sont désignés membres à voix consultative de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi, région Basse-Normandie, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- madame Brigitte Morfin, directrice support aux opérations, à titre d'agent de Pôle emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- monsieur Yvon Lamache, responsable du service aux demandeurs d'emploi, à titre d'agent de Pôle emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- madame Patricia Marquand, responsable du pôle offre de service, à titre d'agent de Pôle emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- monsieur Michel Laisney, à titre d'agent de Pôle emploi ayant une compétence particulière dans le domaine des prestations offertes aux publics de Pôle emploi,

- madame Valérie Franchin, experte achats, à titre d'agent de Pôle emploi ayant une compétence particulière dans le domaine des achats.

Article II – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Caen, le 31 janvier 2012.

Bruno Poirier,
directeur régional
de Pôle emploi Basse-Normandie

Décision DG n°2012-35 du 2 février 2012

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi –
Monsieur Thomas Cazenave**

Monsieur Thomas Cazenave est nommé aux fonctions de directeur stratégie, gouvernance et relations extérieures, à compter du 2 février 2012.

Fait à Paris, le 2 février 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Décision DG n°2012-36 du 2 février 2012

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi –
Madame Sabine Frantz**

Madame Sabine Frantz est nommée aux fonctions de directrice en charge du plan stratégique, au sein de la direction stratégie, gouvernance et relations extérieures, à compter du 2 février 2012.

Fait à Paris, le 2 février 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Décision DG n°2012-37 du 2 février 2012

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi –
Monsieur Alain Cazeuneuve**

Monsieur Alain Cazeuneuve est nommé aux fonctions de directeur en charge des relations extérieures, au sein de la direction stratégie, gouvernance et relations extérieures, à compter du 2 février 2012.

Fait à Paris, le 2 février 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Instruction n°2012-27 du 2 février 2012

Conséquences du nouveau statut de l'île de Saint-Barthélemy au regard de l'application des règlements communautaires et de la convention d'assurance chômage

Depuis 2007¹, l'île de Saint-Barthélemy était une collectivité d'outre-mer (COM) et possédait le statut particulier de « région ultrapériphérique européenne (RUP) ». Les RUP sont des territoires géographiquement éloignés du continent européen, mais qui font partie intégrante des États membres auxquels ils appartiennent. De ce fait, la législation et l'exercice des droits et obligations communautaires s'appliquent intégralement à eux.

Par une délibération du 20 octobre 2009, le Conseil territorial de Saint-Barthélemy a émis le souhait de devenir un « pays et territoire d'outre-mer » (PTOM). **Les PTOM n'appartiennent pas à l'Union européenne et font simplement l'objet d'un régime spécial d'association à cette dernière. Ils ne se voient donc pas appliquer la législation européenne.**

Le Conseil européen a autorisé, par une décision du 29 octobre 2010², la transformation de l'île de Saint-Barthélemy en « pays et territoire d'outre-mer ».

Ainsi, depuis le 1er janvier 2012, date à laquelle cette décision devient applicable, Saint-Barthélemy a cessé d'être une région ultrapériphérique de l'Union européenne pour accéder au statut de pays et territoire d'outre-mer.

Ainsi, l'île de Saint-Barthélemy sort du champ d'application territorial des règlements communautaires à compter de cette date.

Ce changement de statut n'emporte toutefois aucune conséquence sur le champ d'application territorial de la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage (art. 4). Le régime d'assurance chômage s'applique donc toujours sur le territoire de l'île de Saint-Barthélemy, qui demeure, par ailleurs, une collectivité d'outre-mer (COM).

Le directeur général adjoint,
Clients, services et partenariat
Bruno Lucas

¹ Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

² Décision du Conseil européen du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de l'île de Saint-Barthélemy (2010/718/UE), JOUE du 9 décembre 2010.

Décision L.Ro n°2012-7 DS DT du 8 février 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article III – Délégués

Bénéficiaires des délégations visées aux articles I et II, à titre permanent :

- Madame Laurence Charles, directeur territorial Gard-Lozère
- Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur territorial Hérault
- Monsieur Renaud Fabart, directeur territorial Aude
- Monsieur Guy Dujol, directeur territorial Pyrénées-Orientales
- Monsieur Gilles Gaillard, directeur territorial adjoint Gard-Lozère
- Madame Valérie Issert, directeur territorial adjoint Hérault
- Monsieur Jean-Yves Le Goff, directeur territorial adjoint Hérault

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, l'un ou l'autre des autres délégués mentionnés dispose de la présente délégation sur le territoire du délégué absent.

Article IV – Abrogation

La décision L.Ro n°2011-27 DS DT du 1^{er} octobre 2011 est abrogée.

Article V – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Montpellier, le 8 février 2012.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Languedoc-Roussillon